

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2023 B 08089

Numéro SIREN : 417 586 609

Nom ou dénomination : A S TECHNOLOGIE

Ce dépôt a été enregistré le 20/07/2023 sous le numéro de dépôt 30833

AS TECHNOLOGIE

SAS au capital de 8 000 €
179 avenue Charles de Gaulle
92200 NEUILLY-SUR-SEINE
417 586 609 RCS NANTERRE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 21 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un juin à neuf heures trente.

La société AS INTERNATIONAL GROUP,

Société par actions simplifiée au capital de 561 795,42 € dont le siège social est situé 179 avenue Charles de Gaulle 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 421 255 829 RCS NANTERRE,

Représentée par Monsieur Charles BLANCHOT, agissant en qualité de Directeur Général de ladite société,

Propriétaire de la totalité des 500 actions de 16 € composant le capital social de la Société AS TECHNOLOGIE,

Associé unique de ladite société,

A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été établis par la société AS INTERNATIONAL GROUP, président et associée unique de la société AS TECHNOLOGIE.

La société KPMG SA, Commissaire aux comptes a été régulièrement informée des décisions devant être prises.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- L'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- L'affectation du résultat de cet exercice ;
- Renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes et suppléant ;
- Conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, connaissance prise du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 197 426 €.

DEUXIÈME DECISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à 197 426 € de la manière suivante :

- Résultat bénéficiaire de l'exercice, soit197 426 €
- Auquel il y a lieu d'ajouter le report à nouveau
de l'exercice précédent, soit682 617 €
- Soit, au total, un bénéfice distribuable de880 043 €

Lequel sera réparti de la façon suivante :

- A titre de dividendes600 000 €
- Le solde au report à nouveau280 043 €

Le dividende unitaire par action est donc de 1 200 € et payable à compter de ce jour.

TROISIÈME DECISION

L'associé unique déclare que la convention de compte courant conclue le 17 mars 2021 avec NEURONES SA a pris fin au cours de l'exercice 2022 et qu'aucune nouvelle convention n'a été conclue au cours de cet exercice.

QUATRIÈME DECISION

L'associé unique prenant acte de l'expiration des mandats de KPMG S.A., commissaire aux comptes titulaire et SALUSTRO REYDEL, commissaire aux comptes suppléant, décide de ne pas pourvoir à leur remplacement, la société, n'ayant pas dépassé, pendant les deux exercices précédant l'expiration de leur mandat, deux des trois critères rendant obligatoire la nomination de commissaires aux comptes.

CINQUIÈME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie à l'effet d'accomplir les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

Monsieur Charles BLANCHOT
Directeur général de la SAS AS INTERNATIONAL GROUP

DocuSigned by:
Charles BLANCHOT
58D179FCCCC04A9...